



BULLETIN INFOS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE L'ACADÉMIE DE NANTES

academie.nantes@cgt-ep.org

**HORS SÉRIE**

# SPÉCIAL STAGIAIRES



## POUR TOUT SAVOIR SUR L'ANNÉE DE STAGE... ET APRÈS !

Vous venez de réussir un concours pour intégrer le corps des enseignant-es titulaires du premier ou du second degré. Après une ou plusieurs années de préparation, de travail et sûrement d'inquiétude, c'est une belle étape de franchie. Pour certain-es, le début d'une carrière et la découverte du métier, pour d'autres, enfin un pas vers une « stabilisation » de la situation professionnelle.

FÉLICITATIONS ET BIENVENUE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE !

Vous êtes donc nommé-e au 1<sup>er</sup> septembre dans un établissement, en contrat provisoire, afin de réaliser votre année de stage, avec pour objectif la titularisation et l'obtention d'un contrat définitif dans un an.

Cette année sera à coup sûr riche mais aussi intense. L'enthousiasme de découvrir les classes et les élèves, d'essayer des techniques pédagogiques, apprendre à comprendre les matières à enseigner, travailler en équipe, partager des expériences avec les collègues... mais aussi les manques de moyens, de personnels... pour exercer dans de bonnes conditions, des relations hiérarchiques parfois compliquées, des directions qui n'hésitent pas à en demander toujours plus...

Des cours à assurer donc, des formations à suivre, il faudra aussi penser à vous préserver et ne pas vous mettre plus de pression qu'il ne faut.

Face à tout cela, vous ne n'êtes pas seul-e. La CGT Enseignement Privé, syndicat représentatif au niveau national, sera présente pour vous accompagner à chaque étape de votre carrière, du début... à la fin.

Avoir des questions sur ce qui vous attend, c'est normal. Ce document a pour objectif de vous transmettre un certain nombre d'informations utiles pour débuter cette année, sans être exhaustif.

**Et pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter nos référent-es CGT-EP de la région.**

Bonne année de stage et surtout, n'oubliez pas, ne restez pas isolé-e,

**>> syndiquez-vous !**



*"Et si on était bien formé-es ?"*

**MEHDI**  
surpris lorsqu'il s'est retrouvé face aux élèves

**AVEC LA CGT**

**EXIGEONS**

**UNE FORMATION INITIALE DE QUALITE, COMMUNE PUBLIC/PRIVE**

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

**>>> Prenez contact avec vos représentant-es**

# UNE ANNÉE DE DEVOIRS ... MAIS AUSSI DE DROITS !

## LES CONGÉS

**Les stagiaires bénéficient des mêmes congés que les maîtres en contrat définitif,**

à savoir :

> congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congés pour raisons familiales (attention, le plus souvent, ils ne sont pas de droit, donc une demande d'autorisation est à réaliser auprès du/de la chef-fe d'établissement), congé maternité, (avec possibilité de reporter le stage d'un an pour cette raison), congé paternité, d'adoption...

## À SAVOIR ...

**Si le-la stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage, une prolongation sera nécessaire, elle décalera alors la date de titularisation.**

> **Exemple 1 :** le/la stagiaire qui a été placé-e 20 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, sera titularisé-e au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante, pas de prolongation de stage.

> **Exemple 2 :** le/la stagiaire qui a été placé-e 70 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, aura une prolongation de 70 jours - 36 jours soit 34 jours.

Il/elle sera nommé-e sur son poste définitif au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante mais sera titularisé-e seulement au 5 octobre.

>> Pour en savoir plus sur les congés >>>>>>



## DROITS SOCIAUX

**Les stagiaires bénéficient aussi de certaines prestations sociales :**

> supplément familial de traitement (SFT), participation forfaitaire de 15 € par mois pour une cotisation à la complémentaire santé (via Colibri), prise en charge des frais de déplacement entre le lieu de stage et le lieu de formation, participation de 75% par l'employeur (rectorat) d'un abonnement pour l'utilisation de transports en commun, aides pour la garde d'enfant (CESU), chèques vacances, actions sociales (rectorats), prestations culturelles si adhésion à PRÉAU (ministère) ... Et, lorsqu'il en existe un dans l'établissement, activités sociales et culturelles du Comité Social et Économique (CSE).

## DROITS SYNDICAUX

**Comme tout-e agent-e de l'État, les stagiaires ont des droits syndicaux :**

> droit de se syndiquer librement au syndicat de son choix (c'est anonyme), droit de participer à une heure d'informations syndicales mensuelle, droit à 12 jours de formation syndicale par an, droit de grève (suite au dépôt d'un préavis de grève, chaque arrêt de travail, même d'une heure, donne lieu à une retenue sur salaire de 1/30<sup>ème</sup> ; dans le 1<sup>er</sup> degré, l'agent-e doit prévenir 48h à l'avance l'administration ; aucune démarche à effectuer dans le 2<sup>nd</sup> degré).

## PRIMES, HEURES SUP' ...

**Les stagiaires perçoivent la prime ISAE (dans le 1<sup>er</sup> degré) ou ISOE part fixe (dans le 2<sup>nd</sup> degré) d'un montant de 212,50 € par mois.** Cette prime est perçue au prorata de la quotité de service.

Aucun texte n'interdit formellement aux stagiaires d'avoir des heures supplémentaires mais la circulaire est claire : « *l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils/ elles n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ou à exercer la fonction de professeur principal* ».

Une fois titularisé-e, une prime d'entrée dans le métier de 1 500 € est versée en 2 fois (novembre et février) pour les néo-titulaires ayant eu moins de 3 mois d'ancienneté avant d'être stagiaire.

## LA TITULARISATION, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Un jury académique se réunit en fin d'année scolaire afin de statuer sur la titularisation des stagiaires. Il est chargé de vérifier la maîtrise suffisante des compétences exigées pour exercer le métier et il prend connaissance, pour ce faire, des avis rendus :

> 1<sup>er</sup> degré : 2 avis (inspecteur-riche de l'EN et de l'institut de formation, ESPE ou ISFEC)

> 2<sup>nd</sup> degré : 3 avis (corps d'inspection, de l'institut de formation - ESPE ou ISFEC - et avis du/de la chef-fe d'établissement)

➔ Après délibération, le/la recteur-riche établit la liste des stagiaires titularisés.

## EN CAS D'AVIS DÉFAVORABLE, QUE SE PASSE-T-IL ?

Le jury académique reçoit alors chaque stagiaire lors d'un entretien. À l'issue de celui-ci, le jury se prononce en faveur :

> d'un avis favorable

> d'un renouvellement de stage (dans la même académie que le stage initial)

> d'un licenciement

## QUI SOMMES-NOUS ?

**La CGT Enseignement Privé est un syndicat représentatif au niveau national.** Nous sommes présent-es dans toutes les académies. La CGT EP est le syndicat qui porte la voix des personnels (enseignants mais aussi de droit privé dans les établissements). **Nous défendons des valeurs humanistes, le refus de la xénophobie et du racisme, de l'homophobie, une recherche de l'égalité entre les citoyen-nes, entre les sexes, contre toutes les discriminations. Nous défendons la laïcité et la liberté de conscience de tous les personnels.** Vous vous retrouvez dans ces valeurs ? Alors...

Pour nous contacter :

> 06 08 15 11 51

> [academie.nantes@cgt-ep.org](mailto:academie.nantes@cgt-ep.org)



**CGT Enseignement Privé**

Maison des syndicats - 1, place de la gare de l'État  
44200 Nantes

>>> Prenez contact avec vos représentant-es